

REPUBLIQUE FEDERALE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PRESSION PUBLIQUE

LECRET N° 82/676 du 13/7/1982
/MTPS/DGTFP/DFP/21024/
Portant intégration et nomination de
Monsieur NEOBABELA Simon Pierre, Insti-
tuteur Contractuel, dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/166 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19/10/1981 complétant
l'article 8 du décret n° 80/630 du 27/12/1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n°
80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 3986/MEN/DG.S/DPMA/SP/P2 du 28/12/1981
du Directeur Général, transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u l'arrêté n° 4255/MTJ/SGFPT/DFP du 6 Septembre 1979,
portant engagement de certains agents contractuels du Ministère de
l'Education Nationale.

DCF

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304/LTJ/DGTFP du 30/9/1967 et 81/707/SGG du 19/10/1981 susvisés, monsieur M^r SOUBELLE Simon Pierre, né le 17/11/1956 à B/ville Instituteur Contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie C, indice 530 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence es Lettres, (Section : Géographie) option : Enseignement délivrée par l'Université Parisien NACUBI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, 790.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la rentrée scolaire 1980 - 1981 de la solde pour compter du 19/10/1981, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13/7/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDJABE, CE.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COBBO MATSIOM.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEMOUNDZOU.

REPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/BFP
BFP/BST
DB
DCF
LEN
DG
DOSSIERS
INTERESSE
SGC/BC

1
3
1
3
1
1
2
3
1
1